



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-084

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

80-2024-04-25-00001 - Arrêté n°071/2024 en date du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est mer du Nord - Le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-22-00008 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°20-80-127 pour la gestion et l'utilisation d'une nouvelle chambre funéraire de l'agence "PFG-SERVICES FUNÉRAIRES" sise 214 avenue de la Défense Passive à RIVERY (2 pages)

Page 8

80-2024-04-22-00010 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°20-80-19 (ajout d'un véhicule funéraire) de la SARL LORDEL sise 7 rue Gambetta à GAMACHES (2 pages)

Page 11

80-2024-04-22-00009 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°22-80-270 (ajout d'un véhicule funéraire) de la SARL LORDEL sise 25 bis avenue de la Libération à BEAUCAMPS-LE-VIEUX (2 pages)

Page 14

80-2024-04-22-00005 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire n°23-80-325 (modification du siège social) de la SAS CHANA THANATOPRAXIE sise 29, rue d'En-Haut à FLERS-SUR-NOYE (80160) (2 pages)

Page 17

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

80-2024-04-25-00001

Arrêté n°071/2024 en date du 25 avril 2024
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est - mer du
Nord - Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Le Havre, le 25 avril 2024

ARRÊTÉ N° 071/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdélégées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

| | |
|-----------------|--|
| Thierry CANTERI | Directeur Interrégional Adjoint de la Mer |
| Louis COLLIN | Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| Elsa PAFFONI | Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| Muriel ROUYER, | Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes |
| Sophie SANQUER | Directrice Interrégionale adjointe de la Mer |

Article 2 : L'arrêté 201/2023 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche
Est – Mer du Nord


Hervé THOMAS

Collection des décisions
Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50
DAAM - DASM – Resp SFEM – Resp SRCAM + Adjoint
Ts les services DIRMer LH

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

4/4

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-22-00008

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°20-80-127 pour la gestion et
l'utilisation d'une nouvelle chambre funéraire de
l'agence "PFG-SERVICES FUNÉRAIRES" sise 214
avenue de la Défense Passive à RIVERY

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 20-80-127
pour la gestion et l'utilisation d'une nouvelle chambre funéraire
de l'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES »
sise 214 avenue de la Défense Passive à RIVERY**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et de la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 autorisant la création d'une chambre funéraire par la société OGF au 214 avenue de la défense passive à RIVERY (80 136) ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant modification de l'habilitation funéraire n° 20-80-127 (modification de la forme juridique de la société OGF, changement d'adresse et ajout d'une prestation funéraire) de l'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sise 22-24, rue Montesquieu à AMIENS ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la demande de modification reçue par courrier le 21 février 2024, complétée par courriel le 28 février 2024, puis par courrier le 14 mars 2024, par laquelle Monsieur Gaëtan DELGEHIER, sollicite l'habilitation pour la gestion et l'utilisation de la nouvelle chambre funéraire située 214 avenue de la Défense Passive à RIVERY ;
CONSIDÉRANT que l'extrait Kbis, à jour au 3 septembre 2023, stipule la création de l'établissement situé 214 avenue de la Défense Passive à RIVERY ;
CONSIDÉRANT le rapport de vérification de la chambre funéraire sise 214, avenue de la Défense Passive à RIVERY, en date du 23 février 2024 établi par la société Bureau Veritas Exploitation SAS située 4 allée de la Pépinière à AMIENS ;
CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la maison funéraire de Rivery en date du 14 mars 2024 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'agence « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » – établissement secondaire de la SAS OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris – sise 214 avenue de la

Défense Passive à RIVERY et exploitée par Monsieur DELGÉHIER Gaëtan, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

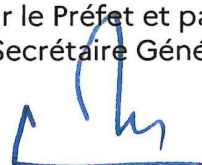
- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV) ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation : prestations réalisées en sous-traitance par la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) » sise 12 – 16, rue Sarah Bernhardt à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92 600) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation ;
- fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- gestion et utilisation de deux chambres funéraires :
 - 22 rue Montesquieu à AMIENS (80 000) avec 3 salons ;
 - 214 avenue de la défense passive à RIVERY (80 136) avec 4 salons.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à Monsieur Gaëtan DELGÉHIER.

Fait à Amiens, le 22 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-22-00010

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°20-80-19 (ajout d'un véhicule
funéraire) de la SARL LORDEL sise 7 rue
Gambetta à GAMACHES

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 20-80-19
(ajout d'un véhicule funéraire)
de la SARL LORDEL
sise 7 rue Gambetta à GAMACHES**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et de la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°20-80-19 et le changement de gérant de la SARL LORDEL à GAMACHES ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la demande de modification formulée le 23 janvier 2024 par courriel, complétée le 12 et 13 mars 2024, par laquelle Madame DUFOSSE Maryse sollicite l'ajout d'un nouveau véhicule funéraire à son habilitation ;
CONSIDÉRANT le certificat d'immatriculation du véhicule funéraire immatriculé GS-389-QC ;
CONSIDÉRANT le rapport de vérification de véhicule avant et après mise en bière en date du 27 octobre 2023 ;
CONSIDÉRANT la facture d'achat du véhicule funéraire en date du 27 novembre 2023 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La SARL LORDEL sise 7, rue Gambetta à GAMACHES (établissement principal) et exploitée par Mme DUFOSSE Maryse, responsable légale, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés CX-894-ZN, BV-721-EP et GS-389-QC) ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- gestion d'une chambre funéraire sise zone d'activités de l'Épinoy à GAMACHES (3 salons).

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à Madame DUFOSSE Maryse.

Fait à Amiens, le **22 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-22-00009

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°22-80-270 (ajout d'un véhicule
funéraire) de la SARL LORDEL sise 25 bis avenue
de la Libération à BEAUCAMPS-LE-VIEUX

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 22-80-270
(ajout d'un véhicule funéraire)
de la SARL LORDEL
sise 25 bis, avenue de la Libération à BEAUCAMPS-LE-VIEUX**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et de la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 portant le renouvellement de l'habilitation funéraire n°22-80-270 et le changement de gérant de la SARL LORDEL à BEAUCAMPS-LE-VIEUX (80 430) ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la demande de modification formulée le 23 janvier 2024 par courriel, complétée le 12 et 13 mars 2024, par laquelle Madame DUFOSSE Maryse sollicite l'ajout d'un nouveau véhicule funéraire à son habilitation ;
CONSIDÉRANT le certificat d'immatriculation du véhicule funéraire immatriculé GS-389-QC ;
CONSIDÉRANT le rapport de vérification de véhicule avant et après mise en bière en date du 27 octobre 2023 ;
CONSIDÉRANT la facture d'achat du véhicule funéraire en date du 27 novembre 2023 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La SARL « Établissements LORDEL » – sise 25 bis, avenue de la Libération à BEAUCAMPS LE VIEUX (établissement secondaire) et exploitée par Mme Maryse DUFOSSE, responsable légale, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés CX-894-ZN, BV-721-EP et GS-389-QC) ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture des corbillards ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire (2 salons) : 25 bis, avenue de la Libération à BEAUCAMPS-LE-VIEUX (80 430) ;

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à Madame DUFOSSE Maryse.

Fait à Amiens, le 22 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A blue ink signature of Emmanuel Moulard, consisting of a stylized 'E' and 'M' followed by a horizontal line.

Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-04-22-00005

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire n°23-80-325 (modification du siège
social) de la SAS CHANA THANATOPRAXIE sise
29, rue d'En-Haut à FLERS-SUR-NOYE (80160)

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire n° 23-80-325
(modification du siège social) de la SAS CHANA THANATOPRAXIE
sise 29, rue d'En-haut à FLERS-SUR-NOYE (80160)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant création de l'habilitation funéraire n° 23-80-325 de la SAS CHANA THANATOPRAXIE – sise 29, rue d'En-haut à FLERS-SUR-NOYE (Somme) ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la demande reçue par courriel le 4 avril 2024, complétée le 15 avril 2024 par laquelle M. René DEGUISNE président de la SAS CHANA THANATOPRAXIE sollicite le changement d'adresse du siège social au 19 rue Émile Bauchart à HEUDICOURT (80122) ;
CONSIDÉRANT l'extrait de Kbis du 29 mars 2024 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS CHANA THANATOPRAXIE – sise 19, rue Émile Bauchart à HEUDICOURT (80122) et exploitée par M. René DEGUISNE, président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :


- Soins de conservation

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à M. René DEGUISNE.

Fait à Amiens, le **22 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD